

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° PC 066 140 25 00003

Déposé le : 13/02/2025

Demandeur : Monsieur VOUZELAUD Jacques

Nature des travaux : Création d un dressing en extension  
d'une maison d'architecte

Sur un terrain sis à : 10 Traverse des Cyprés à PEZILLA LA  
RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 AL 69

## PROROGATION DE VALIDITÉ

### Permis de construire

Le Maire de la commune de PEZILLA LA RIVIERE,

VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 26/11/2025 par Monsieur VOUZELAUD Jacques,

VU le Permis de construire délivré le 08/04/2025,

- pour Création d un dressing en extension d'une maison d'architecte ;
- sur un terrain situé 10 Traverse des Cyprés à PEZILLA LA RIVIERE (66370) ;
- pour une surface de plancher créée de 9 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE. ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est ACCORDEE.

### Article 2 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté.



PEZILLA LA RIVIERE, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

